

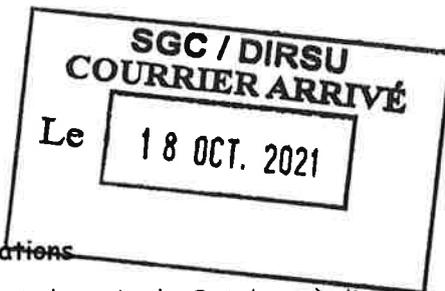


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 07 Octobre 2021

Délibération affichée
Le **19 OCT. 2021**



Effectif du Conseil : 33
Présents : 24
Absents et Excusé(es) : 05
Procuration(s) : 04

N° d'ordre : 55/2021

Domaine d'intervention : 3.3/ Locations

L'an deux mil vingt et un le Jeudi sept du mois de Octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du premier Octobre 2021, s'est réuni dans le salon d'honneur de l'hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur ATALLAH André**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 01 Octobre 2021.

PRESENTS : M. **ATALLAH André**, Maire ; M. **GUILLAUME Bernard**, 1^{er} Adjoint au Maire ; Mme. **PETRO Sonia**, 2^{ème} Adjoint au Maire ; M. **RUART Alex**, 3^{ème} Adjoint au Maire ; M. **BOYAU Alex**, 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme **PAISLEY Yanetti**, 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. **GENDREY Roland**, 7^{ème} Adjoint au Maire ; Mme **OTTO Julie**, 8^{ème} adjoint au Maire ; M. **CARRIERE Pierre**, 9^{ème} Adjoint au Maire ; M. **MIRRE Jocelyn** ; Mme. **LAQUITAINÉ Liliane** ; Mme **LESTIN Léna** ; Mme **LYSIMAQUE Maguy** ; M. **TABAR Patrice** ; Mme **RENE-GABRIEL Murielle** ; M. **FARIAL Harold** ; M. **MARCEL Didier** ; M. **PERAIN Franck** ; Mme **LINON Gladys** ; Mme **LACROIX Jénia** ; ****M. EUGENE-SALZEDO Willy** ; M. **PROCIDA Robert** ; Mme **GAUTHIERIOT Franciane** ; Mme **GUILLAUME Myriam** : **Conseillers Municipaux**.

****Arrivé à 17H55**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme. **RODES Brigitte**, 4^{ème} Adjoint au Maire (procuration donnée à M. **MIRRE Jocelyn**) ; Mme **JEREMIE Marie-louise** (procuration donnée à M. **FARIAL Harold**) ; M. **GEOFFROY Luidji** (procuration donnée à M. **CARRIERE Pierre**) ; M. **BROLIRON Jean-François** (procuration donnée à Mme **GAUTHIEROT Franciane**) : **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS ET EXCUSES: Mme **MONLOUIS-NIRELLEP Maddy** ; M. **ISSA** ; M. **REJON Philippe Jean-François** ; Mme **PENCHARD Marie-Luce** ; Mme **MONGE Dunia** **Conseillers Municipaux**.

Les **24** conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **33**, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT D'EXONERER EXCEPTIONNELLEMENT LE
PAIEMENT DE LA REDEVANCE POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET
SPORTIVES OCCUPANT LES LOCAUX DE LA VILLE**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de BASSE-TERRE a mis en place par délibération n° 24/2016 en date du 17 Mai 2016, la mise en place d'un loyer modéré pour les Associations occupant les locaux de la Ville.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle due au COVID 19 et à la restriction des activités énoncées par l'Etat, les Associations Culturelles et Sportives ne peuvent fonctionner comme d'habitude et proposer des prestations, elles sont pour certaines en grande difficulté financière.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'exonération du paiement de la redevance pour l'occupation des locaux de la Ville aux Associations Culturelles et Sportives, pour la période de d'Octobre 2021 à Décembre 2021, pour les associations qui se retrouvent en grande difficulté financière par perte de recettes, entre autre les recettes provenant des cotisations des adhérents.

Ce dispositif pourra être prolongé en fonction de la situation sanitaire et des mesures Gouvernementales.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT L'exposé des motifs ci- dessus

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2122- 2, L2144-3 et suivants

VU la délibération N°24/2016 du 17 mai 2016 décidant de la mise en place d'un loyer modéré pour les Associations occupant les locaux de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les Associations Sportives et Culturelles durant cette période de crise sanitaire ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE,

SOIT 28 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS

(Mme. RODES Brigitte, Mme JEREMIE Marie-louise, M. GEOFFROY Luidji, M. BROLIRON Jean- François)

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une exonération totale de la redevance d'occupation des locaux de la Ville durant la période allant d'Octobre 2021 à Décembre 2021 pour les Associations à but non lucratives qui se retrouvent en difficultés financières, du fait de pertes de recettes en l'absence d'adhésion des membres durant de la pandémie de COVID 19.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les Associations fourniront les éléments comptables permettant de constater leurs difficultés.

ARTICLE 3 : DE DIRE que cette exonération pourra être prolongée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le **18 OCT. 2021**
L'affichage *et/ou* la publication le **19 OCT. 2021**
Et/ou la notification le
Fait à Basse-Terre le **19 OCT. 2021**
Le Maire

Fait à Basse-Terre le **12 OCT. 2021**

Le Maire

André ATALLAH



André ATALLAH

